

Roche



Suel

N° 1/3

Garon et Cille

Rue des Bénédictins. 2.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, et le seize Avril, à quatre heures du soir, par devant nous : Marius Tissot, adjoint au Maire de Nezins, délégué aux fonctions d'officier de l'Etat Civil, Soubert Compars en l'Hôtel de ville; D'une part; Henri Jean Roche, Employé de Commerce, âgé de vingt deux ans, Né à Nezins, y résidant, domicilié légalement à Paris, sans fils légitime et majeur de feu Emile Guillaume Roche, voyageur de Commerce, et de Albertine Josephine Rouéil, sans profession; L'autre part; Ernestine Suel, sans profession, âgée de dix neuf ans, Né à Nezins, y domiciliée avec ses père et mère, fille légitime et mineure de Marie Alfred Scipion Stanislas Suel, relieur, et de Alphine Marie Soulas, sans profession, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage; Les futurs époux agissant du consentement, l'un, de sa mère, l'autre, de ses père et mère, tous ici présents; Nous, officier Public faisant droit à leur requête, après avoir fait lecture publiquement en présence des parties et des témoins; 1^{re} Des actes de Vaisance des futurs époux en date des vingt huit Avril mil huit cent soixante deux; et trois Mai mil huit cent soixante quatre; 2^{re} De l'acte de décès du père du futur époux en date du vingt Octobre mil huit cent soixante dix neuf; 3^{re} Des Publications faites à Nezins, et à Paris, les Dimanches premier et huit Avril courant, et sans opposition; 4^{re} Du Chapitre six, du Livre Cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage; Vu le certificat constatant que le futur époux a été dispensé du Service militaire comme fils aîné d'orphelins; Après aussi que les futurs conjoints ont eu déclaré séparément et à haute voix se prendre mutuellement pour époux, n'existant aucune opposition, nous avons prononcé au nom de la Loi que Henri Jean Roche et Ernestine Suel sont unis par le mariage; Sur notre interpellation les parties ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage devant Notaire; Tout ce qui dessus a eu lieu en présence de Gaston Soulas, âgé de trente huit ans, Alfred Soulas, âgé de trente trois ans, Emile, oncles de l'épouse, Michel Rodier, Employé, âgé de soixante neuf ans, et Mathieu Sauchon, négociant, âgé de cinquante ans, non parents ni alliés des parties; Le Notaire de Nezins; De tout quoi, nous avons dressé et signé le présent acte avec les parties et les témoins, sauf la mère de l'épouse, qui a déclaré ne le savoir, de ce requis, après lecture faite, et avons paraphé les actes sus-énoncés.

Ernestine Suel

Alfred

Soulas Gaston

Soulas Alfred

Henri Roche

M. C. Roche

Rodier

M. Louchet

M. Louchet